

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-148

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas ROUXEL, Directeur des Services Techniques,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues, boulevard Eindhoven à l'occasion de travaux de végétalisation de terre-pleins centraux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 02 mars 2026 au 06 mars 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite du 02 mars 2026 au 03 mars 2026 :

- Boulevard Eindhoven entre l'avenue de la Vallée des Prés et l'allée du Camping direction Saint Vigor le Grand, au droit des travaux.

Article 2 – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite du 03 mars 2026 au 06 mars 2026 :

- Boulevard Eindhoven sur la partie comprise entre la rue Louvière et l'avenue de la Vallée des Prés, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeurs des Services Techniques

